

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 22 juillet 2026

portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : TRAA2619976S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2026 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 modifiant la décision du 15 juillet 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à :

1° M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

2° M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques ;

3° M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

4° Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions de la délégation de la direction interrégionale de l'aviation civile Antilles Guyane en Guadeloupe, à :

1° M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe ;

2° M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions de la délégation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane en Guyane, à :

2° M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

2° Mme Sandra Lamic, agente contractuelle, adjointe au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

1° M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

2° M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques ;

3° M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

4° Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 5

La décision du 11 septembre 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait, le 22 juillet 2026

R. THUMMEL